

Leymes remission

136

Ce jourdhuy nufiesme du mois de
may mil six cens soixante sept avant midy a villemur
&a regnant louis &a pardevant moy no(tai)re royal
soub(sig)ne et presans les tesmoins bas nommes dans
ma boutique establis en leurs personnes jean
leymé vieux laboureur du lieu de varenes d une
part pierre leyme d autre faisant led. pierre tant
pour luy que pour ses soeurs auxquelles a promis
faire tenir le presant, jean leyme fils a feu pierre
faisant tant pour luy que pour ses freres d autre
et encore pons leyme habitant de varenes d autre, lesquels
de leur bon gre ont nommes et accordes pour
arbitres et expers pierre cassenac et pierre
terancle de varenes pour juger et decider le proces
intente en la cour royalle de villemur par led.
jean leyme vieux contre lesd. leymes ses neveux avec
les circonstances et depandances et ce faisant
proceder a la division et partage des biens de feu
jean leyme pere dud. leyme vieux et ayeul desd.
leymes neveux ausquels lesd. leyme vieux et
led. pierre leyme ont de six parties les quatre
et lesd. jean et pons les autres deux sixiesmes
et de leur jugement et partage des biens en dresser
leur santence et relation dans huit jours
prochains soict jour ferie ou non ferie parties
presantes ou absantes et en cas ne pourroint demurer
d accord lesd. parties leur donnent pouvoir de prandre
un tiers non suspect avec promesse de tenir et observer
ce que par eux sera faict a l obligation de leurs
biens qu ils ont soumis aux rigurs de justice et
l ont jure presans adam ramond mar.ant et jean

viguiier de villemur signes lesd. parties ont dict ne
sçavoir et moi no.re royal dud. villemur
requis

A. Ramond. Viguiier. Esteveverin, not.